

Règlement des Etudes 2026-2027

Formation Ingénieur
Statut Etudiant

Présenté au Conseil des Etudes du 16 avril 2026 pour avis
Validé au Conseil de l'Ecole du 21 mai 2026

Règlement des études du réseau Polytech et de Polytech Nantes

Organisation du document

1. Préambule	3
2. Organisation des études.....	3
2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	3
2.2. Nature et modalités des enseignements	3
2.3. Stages et expériences professionnelles	4
2.4. Mobilité internationale	4
2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.	4
2.6. Assiduité	4
2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	5
2.6.2. Absence lors d'une épreuve	5
2.7. Activités à l'initiative des élèves ingénieurs	5
2.8. Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement soutenable et à la responsabilité sociétale .	5
2.9. Cursus aménagés.....	5
2.10. Césure	6
2.11. Langues	6
2.12. Evaluation des enseignements par les étudiants	6
3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	6
3.1. Commissions préparatoires au jury d'école.....	6
3.2. Jury d'école	6
3.3. Compétences du jury d'école	7
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	7
4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	7
4.2. Modalités d'octroi des ECTS	7
4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	7
4.4. Redoublement.....	8
5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	8
5.1. Certification du niveau d'anglais	8
5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	8
5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	9
6. Mobilité	9
6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année	9
6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année	10
6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	10
6.4. Accueil d'élèves en Mobilité nationale ou internationale (ERASMUS par exemple).....	10
7. Règlement des épreuves d'évaluation (<i>complété par l'annexe I</i>)	10
7.1. Accès des candidats aux salles d'examen	11
7.2. Consignes générales.	11
7.3. Infraction, plagiat, fraude	11
ANNEXE I : ORGANISATION MATÉRIELLE DES CONTRÔLES (complément au § 7).....	13
ANNEXE II: UE Engagement Etudiant	14
	17

1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » ;
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, insérées en italique dans le paragraphe concerné par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

2. Organisation des études

2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré (*face à face pédagogique*) doit être compris entre 1800 et 2000 h sur les trois années du cycle ingénieur *auxquelles s'ajoutent un minimum de 1000 h de travail personnel*. Le recours à des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives peut conduire à abaisser cette borne inférieure à 1700 h (R&O 2026). Les enseignements sont organisés en 6 semestres.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

2.2. Nature et modalités des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Une partie de ces activités peut être dispensée à distance, dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs (R&O 2026).

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité.

Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

2.3. Stages et expériences professionnelles

Suivant les recommandations de la Cti, un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 43 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines (R&O 2026). Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines, validée par l'Ecole.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 13 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 22 semaines minimum.

*Un **règlement des stages** spécifique à Polytech Nantes est annexé au présent règlement des études. Il comporte des exigences plus élevées qui, le cas échéant, se substituent à celles du §2.3*

2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant le cycle ingénieur une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre (30 ECTS) ou au moins 16 semaines (préconisé 20 semaines). La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Ainsi dans le cas des sportifs engagés dans des compétitions internationales, les semaines de stages de préparation et de compétitions hors du territoire national pourront être comptabilisées.

Pour Polytech Nantes, si la mobilité internationale est effectuée sous forme de stage(s) elle ne pourra être inférieure à 17 semaines pour l'obtention du diplôme.

La mobilité doit avoir lieu en présentiel, sur la totalité du séjour prévu, dans le pays où elle a lieu.

Pour les élèves qui choisissent de réaliser leur 5^e année en Double-diplôme ou en Contrat de Professionnalisation, cette durée est ramenée à 16 semaines.

Si la mobilité internationale est réalisée sous forme de semestre externalisé, un contrat d'études avec au moins 30 ECTS (ou équivalents) sera validé par l'équipe pédagogique (correspondant Relations Internationales de chaque spécialité). Pour valider la mobilité internationale, l'élève doit suivre l'intégralité des cours du contrat d'études et se présenter à toutes les évaluations. Pour valider le semestre, l'élève doit capitaliser 30 ECTS (externalisation, stage...). En cas de défaillance, Polytech Nantes ne sera pas dans l'obligation de proposer des épreuves de compensation pour valider le semestre.

2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

Les évaluations sont destinées à apprécier les acquis de l'apprentissage et les compétences de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 ou sont effectuées par une validation de compétences. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

Lorsque l'Unité d'Enseignement donne lieu à une note, cette note est la moyenne pondérée des notes d'évaluation des modules de l'UE.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat,

séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation et ce, de façon spontanée.

2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps étant obligatoire, toute absence relevée sera comptabilisée, qu'elle soit justifiée ou non.

Le bilan des absences non justifiées et avérées aux activités d'enseignement est communiqué au jury qui pourra les prendre en compte pour asseoir sa décision. Les conséquences éventuelles peuvent être : non autorisation à passer les épreuves complémentaires, non autorisation de redoublement.

2.6.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la matière d'enseignement décidera selon l'importance de l'épreuve de la conduite à tenir :

- *non prise en compte de l'épreuve dans le calcul de la moyenne de la matière*
- *participation à l'unique épreuve complémentaire organisée dans la matière. La note remplacera la note manquante.*

2.7. Activités à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

Polytech Nantes accompagne ses élèves dans leur engagement citoyen. Le statut « d'étudiant engagé » doit être validé par les instances ad hoc de l'Université et/ou de l'école. Cet engagement est validé par l'acquisition de 2 ECTS d'une UE optionnelle « Engagement étudiant » et figure, une fois réalisé, dans le supplément au diplôme. Il peut également faire l'objet d'un aménagement d'études (2.8).

Cet engagement peut prendre la forme d'un projet d'initiative personnelle dit « projet d'envergure ». Ce projet, après validation par la commission ad hoc, fait l'objet d'une évaluation sur la base d'un rapport d'activité avec bilan de compétences et d'une présentation orale. L'évaluation peut avoir lieu en fin de semestre impair ou en fin d'année suivant la nature du projet. Cette évaluation peut conduire à l'acquisition de points de jury avec un maximum de 1 point par semestre. Ces points de jury seront affectés sur décision du jury à maximum 2 UE non validées avec un maximum de 0,5 points par UE. Dans ce cas, le résultat final dans l'UE ne pourra excéder la note de 10. L'excédent de points sera attribué à l'UE humanités sauf dans le cas où l'UE humanités n'était pas validée, la règle des 0,5 point maximum s'appliquant alors.

2.8. Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement soutenable et à la responsabilité sociétale

La charte Transitions écologiques et développement soutenable (TEDS) du réseau Polytech marque l'engagement volontaire, au-delà des exigences légales, de déploiement d'une dynamique TEDS au sein de toutes les écoles du réseau. Le réseau Polytech est conscient des enjeux majeurs de sensibilisation et de formation des futurs ingénieurs au TEDS en lien avec les défis de transitions sociétales. L'élève ingénieur devra au cours de sa scolarité obligatoirement passer les SuLiTest et PolyTest, tests de mesure et d'amélioration des connaissances sur la compréhension des grands défis du monde pour un futur soutenable s'appuyant sur les ODD de l'ONU.

2.9. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école. Les aménagements d'études et/ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel.

2.10. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université sur projet motivé selon les modalités définies par Nantes Université (décrets n° 2018-372 du 18 mai 2018 et n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur *selon la procédure décrite sur le site de Nantes Université (<https://www.univ-nantes.fr/formation/enrichir-son-parcours/partir-en-cesure>)*

2.11. Langues

Un enseignement d'anglais obligatoire est dispensé pendant la 3^{ème} et la 4^{ème} année.

Le TOEIC est le test de certification du niveau d'anglais retenu par Polytech Nantes. Le niveau d'anglais requis pour la diplomation correspond à un score au TOEIC supérieur ou égal à 800.

Le seuil attendu pour la validation de l'année 3 est de 550.

Sur autorisation préalable de la direction de la formation, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. Les élèves qui satisfont aux exigences de l'Ecole pour le niveau d'anglais en fin de troisième année pourront suivre un parcours en langues, incluant une deuxième langue étrangère, suivant l'arbre de formation proposé sur les autres semestres en plus de l'enseignement obligatoire.

Les élèves qui ne satisfont pas à ces exigences devront sur proposition du jury soit :

- redoubler avec un contrat pédagogique orienté sur la maîtrise de la communication en anglais ; ce contrat pourra comprendre une mobilité internationale*
- poursuivre en année supérieure en suivant un enseignement spécifique en anglais ;*

2.12. Evaluation des enseignements par les étudiants

L'évaluation des enseignements par les usagers est obligatoire. Elle a lieu sous trois formes :

- une enquête anonyme et générale sur la scolarité et la vie à l'école ;*
- une appréciation individuelle et anonyme de chaque enseignement ;*
- une réunion de bilan pédagogique semestrielle organisée par le département de spécialité.*

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. *Elles sont composées des enseignants de la spécialité.* Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

Il est impératif que les résultats provisoires aux différentes épreuves d'évaluation soient communiqués aux élèves avant la réunion des commissions préparatoires (cf Annexe II)

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, *du directeur adjoint, du directeur de la formation*, de tous les responsables de spécialité *ou de département ou d'un représentant.* *Il est nommé par le président de l'Université.* Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision différente de l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de la pédagogie et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Toute demande de révision de la décision du jury, sous réserve d'un élément nouveau susceptible de modifier la décision prononcée, doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

Un médiateur de la pédagogie, nommé par la direction, est invité au jury d'école. Il peut être saisi par les élèves qui l'estiment nécessaire. Il est chargé de les informer sur leurs droits et peut éventuellement les conseiller pour construire un dossier de demande de révision. Il transmet son avis au président du jury.

3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés; *l'attribution éventuelle de points de jury à une UE ;*
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la non-autorisation à poursuivre le cursus ingénieur ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. Une UE peut également être validée par compétences.

La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés *et le niveau d'anglais requis atteint.*

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. *Si l'épreuve complémentaire permet de valider l'UE, la note dans l'UE passe à 10/20 et le grade à E et mention est faite sur le relevé de notes que l'UE a été validée après épreuve complémentaire.*

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

Un relevé des crédits ECTS obtenus au cours de ses études à l'École est délivré à tous les élèves ; il est assorti, pour chaque unité d'enseignement du grade caractérisant le niveau obtenu, dans le respect des principes de l'ECTS :

A	10%	Excellent : résultat remarquable	D	25%	Suffisant : travail honnête
B	25%	Très Bien : résultat supérieur à la moyenne	E	10%	Passable : le minimum nécessaire est atteint
C	30%	Bien : travail généralement bon	Fx F		Insuffisant Non validé

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année *et le niveau requis en anglais* peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l'article 4.4 « Redoublement » ci-après.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette situation fait obligatoirement l'objet d'un contrat pédagogique d'aménagement d'études. Dans ce cas, l'année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision de jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève. *Un contrat pédagogique devra être rédigé pour préciser les conditions de validation d'année.*

5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte international. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2026).

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé au cours du cycle ingénieur sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur.

Le TOEIC est le test choisi par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 800. Sur autorisation préalable *de la direction de la formation*, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

- *Chaque élève doit obligatoirement passer l'examen du TOEIC au moins une fois au sein de l'école au cours de sa scolarité. Un certificat TOEIC obtenu uniquement hors de Polytech Nantes ne peut, à lui seul, justifier l'obtention du certificat requis.*
- *Le format d'examen du TOEIC accepté par Polytech Nantes doit être un TOEIC « Listening & Reading Test » de 2 heures. Si le test est passé en session publique, il doit comporter une photo.*
- *Après un premier passage TOEIC au sein de Polytech Nantes, tout élève repassant le TOEIC hors Polytech Nantes, doit demander à ETS Global de transmettre directement ses résultats à Polytech Nantes.*
- *Les certificats TOEIC sont centralisés au niveau du service de scolarité de Polytech Nantes.*
- *Polytech Nantes se réserve le droit de vérifier l'authenticité des certificats auprès d'ETS Global en cas de doute.*

Pour les étudiants en situation de handicap, l'école adaptera la procédure de certification en accord avec les recommandations de la CTI (fiche thématique Langues 21/03/22).

5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers

semestres en cas d'intégration en quatrième année) ¹.

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- la cinquième année,
- le niveau B2 en langue anglaise,
- le niveau B2 en langue française pour les étudiants étrangers non-francophones,
- la mobilité internationale,
- le nombre minimal de semaines de stage,
- le passage des *SuLiTest* et *PolyTest*.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

Un supplément au diplôme est remis à tous les diplômés, en même temps que leur diplôme.

5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Se reporter à <https://www.univ-nantes.fr/formation/formation-continue/vae>

6. Mobilité

6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ingénieur en FISE ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil,

¹ L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTI R&O 2026)

- Un élève ingénieur en FISE admis à redoubler sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil,
- Un élève ingénieur en FISE non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

Cette procédure s'applique également aux élèves ingénieurs 3A FISA en provenance de PeiP, sous réserve que ces élèves aient bénéficié d'un classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE en fin de PeiP. Un transfert depuis 3A FISA vers une spécialité FISE impliquera une inscription en FISE.

6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article 5.2. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement et pédagogiquement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 6.1.

Cette mobilité en 5^e année ne permet pas d'effectuer un contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage dans l'école d'accueil.

6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

Le contrat d'études porte sur au moins 30 ECTS (ou équivalents) et est validé par l'équipe pédagogique.

Pour valider la mobilité internationale, l'élève doit suivre l'intégralité des cours du contrat d'études et se présenter à toutes les évaluations.

Pour valider le semestre, l'élève doit capitaliser 30 ECTS. En cas de défaillance, Polytech Nantes ne sera pas dans l'obligation de proposer des épreuves de compensation pour valider le semestre.

6.4. Accueil d'élèves en Mobilité nationale ou internationale (ERASMUS par exemple)

Polytech Nantes accueille dans ses spécialités des élèves en mobilité nationale ou internationale pour une durée de 1 ou plusieurs semestres. La partie académique de l'accueil est régie par un contrat d'études. Les commissions préparatoires de la spécialité d'accueil fournissent un relevé de notes ainsi que des propositions de crédits obtenus à l'élève accueilli après délibérations. Le jury d'école en est informé.

7. Règlement des épreuves d'évaluation (complété par l'annexe I)

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit

pédagogiquement et administrativement.

7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur, objets connectés...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- d'utiliser l'IA générative sans autorisation spécifique ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R712-9 à R712-46 et R811-10 et R811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Référence :

R&O 2026, Références et orientations : <http://www.cti-commission.fr>

Annexes :

- Annexe I : Organisation matérielle des contrôles (complément au § 7)
- Annexe II : UE « engagement étudiant »
- Formulaire de demande de transfert et de mobilité dans le réseau
- Règlement des stages Polytech Nantes

ANNEXE I : ORGANISATION MATÉRIELLE DES CONTRÔLES (complément au § 7)

II.1 - Préparation

La forme, les dates et les modalités de contrôle (dates, durée, nombres d'épreuves ou contrôle continu, matériel, documents autorisés) sont fixées par le directeur de la spécialité en accord avec les responsables d'année et les enseignants responsables. Ces informations sont communiquées aux élèves par voie d'affichage ou sur MADOC dans le mois qui suit le début du semestre. L'affichage tient lieu de convocation.

Les éventuelles modifications doivent être communiquées par voie d'affichage au minimum 2 semaines avant la date des épreuves.

Les listes d'émargement, par contrôle, sont préparées au secrétariat de département et remises au(x) surveillant(s) le jour des épreuves ; elles servent également de listes d'appel. Ces listes sont accompagnées d'une notice sur ce qu'il convient de faire en cas de fraude constatée.

II.2 - Surveillance des contrôles

Les surveillances des contrôles font partie des obligations des enseignants et l'enseignant intervenant dans la matière doit surveiller les épreuves correspondantes. Lorsque le nombre d'élèves à surveiller est supérieur à une cinquantaine, il faut faire appel à un surveillant supplémentaire.

Le secrétariat de département établit les plannings de surveillance sous l'autorité des responsables d'années et du directeur de département et adresse le calendrier des contrôles qui tient lieu de convocation.

II.3 - Sujets de contrôles écrits

Les sujets de contrôles sont rédigés par les enseignants responsables de la matière.

- Si les sujets sont reproduits par le secrétariat, les enseignants doivent les déposer au moins 15 jours avant les épreuves pour tenir compte du délai de relecture et de tirage des documents ;
- Si les sujets sont préparés par les enseignants, ceux-ci doivent les apporter, en nombre suffisant le jour de l'épreuve.

II.4 - Déroulement des contrôles

- Avant l'épreuve : Les surveillants ont la charge d'aller chercher les sujets, les copies et la liste d'appel/émargement au secrétariat du département
- Pendant l'épreuve : cf § 7
- Après l'épreuve :
 - Les élèves remettent leurs copies au(x) surveillant(s) et émargent la liste.
 - Le(s) surveillant(s) vérifie(nt) que tous les documents ont été rendus (feuilles de composition avec leurs intercalaires éventuels numérotés) et que la partie d'identification du candidat est bien remplie.
 - Il(s) rapproche(nt) le nombre de copies du nombre de signatures. Puis, les copies sont mises dans l'enveloppe d'origine et remises au correcteur s'il est présent dans la salle ou au secrétariat de département.
 - La liste d'appel/émargement est rendue au secrétariat de département.

II.5 - Correction des copies

Après avoir corrigé les copies, l'enseignant responsable se charge de transmettre les notes au secrétariat de la spécialité en temps et en heures fixés par le directeur de spécialité afin de pouvoir correctement gérer les jurys de semestre. **Un délai de 3 semaines ouvrées** entre le contrôle et la communication des notes est un délai maximum. Dans tous les cas, les notes doivent être rendues suffisamment tôt avant la commission préparatoire pour que l'élève qui conteste une note ait la possibilité de consulter sa copie avant la commission.

Les notes sont communiquées aux élèves par le biais de l'application informatique dédiée.

Les candidats peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant responsable du contrôle pour consulter leurs copies. Il appartient à l'enseignant de les recevoir au cas par cas ou bien de fixer un créneau pendant lequel les copies peuvent être consultées.

II.7 - Archivage

Les copies de contrôles sont archivées dans les départements et conservées pendant au moins la durée de la scolarité de l'élève

ANNEXE II: UE Engagement Etudiant

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

NOTA BENE : jusqu'en 2025-2026, Polytech Nantes demandait à ses élèves de capitaliser 10 Polypoints minimum pour être diplômé. La plupart des actions permettant de capitaliser ces Polypoints étant des actions bénévoles au service d'associations estudiantines ou au service de l'école elle-même, ce quitus rendait l'engagement citoyen obligatoire, ce qui est contraire à la circulaire sus-citée.

A compter de l'année universitaire 2026-2027, l'engagement étudiant pourra être valorisé par la validation d'une UE optionnelle de 4^e année assortie de 2 ECTS.

L'engagement étudiant peut faire l'objet d'un aménagement d'études (dans ce cas un contrat pédagogique sera mis en place en amont) et le cas échéant d'une équivalence de compétences (dispense de certains enseignements). Dans le cas d'engagement exceptionnel* (voir également le § « projets d'envergure »), celui-ci permettra également de bénéficier de points de jury.

Description de l'UE Engagement Etudiant

Cette UE est commune et accessible à tous les élèves et apprentis en cycle ingénieur.

Elle apparaît dans les maquettes de formation au semestre 8 et sa validation permet d'acquérir 2 ECTS.

La validation de cette UE fait l'objet d'une mention particulière au supplément au diplôme et les actions remarquables mises en valeur à la cérémonie de remise des diplômes.

La validation de cette UE s'accompagne de la validation de compétences supplémentaires et/ou complémentaires à celle attendues pour l'obtention du titre d'ingénieur de Polytech Nantes.

Les actions reconnues sont :

- Activités associatives (membre d'un bureau d'association étudiante (interne ou externe à l'école), responsable d'un projet associatif (culturel, sportif, solidaire, environnemental, etc.), participation à des événements, à des concours, campagnes de sensibilisation, salons, etc)
- Engagements citoyens et solidaires : service civique, volontariat dans une association loi 1901, activités de solidarité
- Engagements institutionnels et électifs : mandat électif dans les instances de l'école (bureau des élèves, conseil de classe, conseil d'école, etc.), représentation des élèves dans les instances de la COMUE, du CROUS, etc)
- Engagements militaires et de sécurité : sapeur-pompier volontaire, réserviste opérationnel, volontariat dans les armées
- Activité professionnelle étudiante : Emploi étudiant (y compris en lien avec l'école, comme tuteur, assistant, etc)

NB : à titre indicatif, 2 ECTS correspondent à un engagement de l'ordre de 50 à 60h. Au-delà, l'engagement pourra être considéré comme exceptionnel.*

Validation de l'UE :

Pour valider l'UE, l'étudiant s'inscrit dans le dispositif en début de semestre et s'engage sur la réalisation de certaines actions. A la fin du semestre, il apporte les preuves qu'il a bien réalisé ses objectifs.

La validation de l'UE est acquise dès que l'engagement a porté sur **2 des 3 domaines** que dans chaque domaine **1 action sur 2** a été validée (1A ou 1B, 2A ou 2B, 3A ou 3B) et que l'élève a réalisé le **bilan de compétences** correspondant à ses engagements.

La validation des actions est suivie semestre par semestre par la commission ad hoc. Les actions remarquables, exceptionnelles, ainsi que celles au-delà des minima attendus pourront être récompensées par l'obtention de points bonus (cf § 2.7)

Tableau 1 : typologies d'actions engageantes
et référentiel de compétences associé (<https://www.animafac.net/engagement-competences/>)

	Type d'action	exemples	Rmq	Equivalences
1A	Solidarité	Fillots, accueil étrangers	Octobre rose, novembre, Psolidaire, SansF	Croix rouge, pompier volontaire
1B	Représentation	Délégués, Elus, JPO Concours étus	1 mandat	Instances reseau, univ...
2A	Gestion associative	Bureau	1 mandat	
2B	Coordination, logistique	Équipes évènement	N évènements sur 2 ans	Emploi étudiant
3A	Transmission savoir	Soutien, tutorat	3A, PEIP Passassions	Soutien scolaire
3B	Production de savoir	Supports de com, classe inversée, orga conference ?	FEDERP	

Un référentiel de compétences : ANIMAFAC

▪ Compétences de gestion de projet

Conception et pilotage d'un projet

2A

Planification, budgétisation, suivi, évaluation

2A

▪ Compétences de gestion d'équipe et de structure

Animation d'équipe, délégation

2A, 2B

Gestion de bénévoles, gestion de conflits

2A, 2B

Gestion administrative et financière d'une association

2A

▪ Compétences de communication et de plaidoyer

Communication interne et externe

1B

3A, 3B

Prise de parole en public, rédaction de supports

1B

3B

Mobilisation d'un public, plaidoyer, sensibilisation

1B

▪ Compétences de citoyenneté et de solidarité

Engagement citoyen, sens des responsabilités

1A

2B

3A

Solidarité, inclusion, égalité des chances

1A

3A

Connaissance des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques

3A



Demande de transfert d'un élève ingénieur FISE (ou d'un élève ingénieur FISA en provenance d'un PeiP)

*A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement
d'admission dans le cycle ingénieur FISE
cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech*

Année universitaire

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech

Spécialité.....

Nom Prénom
Adresse postale
Courriel
Téléphone
Date Signature

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE :

Respect du classement d'admission : validée non validé (1)

Avis favorable

Avis défavorable (1)

Cachet de l'école

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Date

Date

Signature

Signature

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

(1) Rayer la mention inutile

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

☐ Accepté en : ☐ année 3 ☐ année 4*

Spécialité.....

(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)

☐ Refusé

Motif du refus :

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Cachet de l'école

Date

Date

Signature

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

* (année 4 impossible en cas de décision de redoublement)



Demande de mobilité d'un élève ingénieur

En cinquième année (hors contrat de professionnalisation)

cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire concernée

L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'origine où il s'acquitte de la totalité des frais d'inscription.

Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1)

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

ECOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ECOLE D'ACCUEIL : Polytech.....

Spécialité.....

Nom	Prénom
Adresse postale	
.....	
Courriel	
Téléphone	
Date	Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai

1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE

sous réserve de validation de l'année en cours

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

Responsable de la spécialité

Directeur de l'école

Date

Date

Signature

Signature

2 - ACCORD DE L'ECOLE D'ACCUEIL

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

Responsable de la spécialité

Directeur de l'école

Date

Date

Signature

Signature

(1) rayer la mention inutile



Campus Chantrerie
NANTES

Campus Heinlex
SAINT-NAZAIRE

www.polytech.univ-nantes.fr

